



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelière des universités de Lorraine,

**Vu** le décret du n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du  
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique  
**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude aux  
fonctions de formateur académique  
**Vu** la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n° 30 du  
23 juillet 2015

## ARRETE :

**Article 1 :** L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2018.

**Article 2 :** L'inscription des candidats s'effectue auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz où ils exercent leurs fonctions.

**Article 3 :** Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

**Article 4 :** L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de formation.

Des modules de formation sont proposés en académie pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

**Article 5 :** Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné.

**Article 6 :** L'admission comporte deux épreuves :

1° Une épreuve de pratique professionnelle, consistant soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaire, intercycles, interdegrés -, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury ;

2° La soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation.

**Article 7 :** Le registre d'inscription est ouvert du 01 octobre 2018, 12h au 05 novembre 2018, minuit.

La note aux candidats et les modalités d'inscription seront disponibles sur le portail <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa> et sur le site du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 28 septembre 2018

Florence ROBINE

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général d'académie

  
François BOHN